

En exercice : 15

LANDES LE GAULOIS

Présents : 15

Votants : 15

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril à vingt heures les membres du conseil Municipal de la commune de Landes-le-Gaulois, dûment convoqué se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. PESCHARD Éric maire.

Date de la convocation : 24/03/2026

Présents : Mrs et Mmes PESCHARD Éric, CHEVALLIER Jana, GUILLOT Cataline, DELUGRÉ Maryse, THUAULT Daniel, GOUFFAULT Mathieu, PRIoux Nicolas, DUBUS Béatrice, FLORET Olivier, MERCIER Marie-Luce, LAHILLONE Emilie, THÉRET Jérémy, CHEVALIER Anne-Sophie, Hamelin Alban, DELORT Clément

Absent :

Secrétaire : THUAULT Daniel

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Maire sort de la salle pour procéder au vote et Mme JANA Chevallier soumet au vote les CFU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal

* Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU VERGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Maire sort de la salle pour procéder au vote et Mme JANA Chevallier soumet au vote les CFU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe lotissement du verger

* Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Vote du budget supplémentaire 2026

Vu : le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits en cours d'exercice ;

Considérant : les modifications intervenues depuis le vote du budget primitif ; les nouveaux besoins de financement ; les ajustements de recettes et de dépenses à prévoir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 767 435.00 €

Recettes : 767 435.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 106 332.00 €

Recettes : 106 332.00 €

-
- Précise que ce budget supplémentaire reprend :
 - les résultats de l'exercice précédent ;
 - les restes à réaliser ;
 - les ajustements de crédits nécessaires ;

Article 3 :

Autorise Monsieur/Madame le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Objet : Vote du budget supplémentaire 2026 lotissement du verger

Vu : le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 janvier 2026 approuvant le budget primitif du lotissement du verger de l'exercice 2026;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits en cours d'exercice ;

Considérant : les modifications intervenues depuis le vote du budget primitif ; les nouveaux besoins de financement ; les ajustements de recettes et de dépenses à prévoir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte le budget supplémentaire du lotissement du verger de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 0.00 €

Recettes : 0.00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 42 363 €

Recettes : 42 363 €

-
- Précise que ce budget supplémentaire reprend :
 - les résultats de l'exercice précédent ;

- les ajustements de crédits nécessaires ;

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET PRINCIPAL

Réuni sous la présidence de Monsieur Éric PESCHARD, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement	717 535.28 €
Un résultat cumulé d'investissement de	- 106 331.31 €
Un solde positif des restes à réaliser	92 051.36 €

le conseil municipal de Landes-le-Gaulois à l'unanimité : Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit

Le solde disponible est affecté comme suit :

- au compte 1068 : **14 279,95€**

- au compte R002 (recette de fonctionnement) : **703 255.33€**

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU VERGER

Réuni sous la présidence de Monsieur Éric PESCHARD, Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif présente :

Un résultat cumulé d'investissement de	- 42 362.41 €
Un solde des restes à réaliser	0.00 €

le conseil municipal de Landes-le-Gaulois à l'unanimité : Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit

Le solde disponible est affecté comme suit :

- au compte D 001 (dépenses investissement): 42 362,41€

Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de maintenir les taux d'imposition 2026 à :

TFPB : 49.83 %

TFPNB : 45.74 %

Et d'augmenter

La taxe d'habitation : à 15.48%,

CNAS : désignation des délégués

Après en avoir délibéré le conseil municipal

- Décide de nommer Maryse DELUGRÉ comme délégué des élus auprès du CNAS.
- Décide de nommer Alexandra MENON comme délégué agents auprès du CNAS
- Précise que cette désignation est valable pour la durée du mandat

Le Maire,
Éric PESCHARD.

